PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'extension de 9 emplacements du camping municipal, situé chemin du Friche sur la commune de Putanges-le-Lac (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5932, déposée par Monsieur Sébastien LEROUX, Maire de la commune de Putanges-le-Lac et reçue complète le 26 mai 2025, relative au projet d'extension de 9 emplacements du camping municipal situé Chemin du Friche sur la commune de Putanges-le-Lac (Orne) ;

vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 04 juin 2025 ;

vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 04 juin 2025 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en la réhabilitation et en l'extension du camping par la création de 9 nouveaux emplacements, sur une surface globale de 8 957 m², ainsi que la construction d'un bâtiment de 251 m² d'emprise au sol ;

Considérant que le projet, soumis à permis de construire/démolir et à permis d'aménager, relève de la rubrique n° 42.a) « *Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement pour laquelle un examen

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.normandie.gouv.fr

au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet se traduit notamment en phase travaux par :

- le réaménagement du camping municipal ;
- plusieurs constructions dont un bâtiment d'accueil sanitaire sur une emprise au sol de 251 m² ;
- la démolition du bloc sanitaire actuel situé au sud de la parcelle et du chalet d'accueil et son bloc béton de surélévation situés au nord de la parcelle ;
- l'augmentation du nombre d'emplacement de 29 à 38, d'une surface unitaire de 80 m² à l'exception de l'emplacement de la « Tiny house » d'une surface de 93 m² ;
- la dépose et le broyage des haies de thuyas dont il sera fait du paillage ;
- la plantation de nouvelles haies de 60 centimètres de largeur par 1,5 mètre de hauteur entre chaque emplacement;
- la plantation du site avec des essences locales ;
- des voiries perméables à l'exception de l'espace de vidange, du local poubelle et de l'entrée ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone naturelle (NL) au plan local d'urbanisme sur les parcelles AB 011b, AB 0112 et AB 0113 ;
- chemin du Friche, sur la commune de Putanges-le-Lac, dans le département de l'Orne ;
- en bordure de site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) de « H*aute vallée de l'Orne et affluents* », référencée FR2500099 ;
- en dehors de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), de type II, « *vallée de l'Orne* » référencés sous le n° 250008466 ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- à proximité du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de « *Grande île* » destiné à la consommation humaine ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé, le site classé le plus proche étant le « *château et moulin de Crévecoeur et abords, à Giel-Courteilles* » ;
- en proximité de la rivière, l'Orne, en zone inondable et en zone humide ou fortement prédisposée à la présence de zone humide ;

Considérant que le projet vise à améliorer l'offre du camping et à répondre à la demande de ces usagers ; qu'il vise à offrir d'autres alternatives au camping de base avec la mise en place d'un espace pour les camping-cars et la construction d'un habitat insolite de type « Tiny house » ;

Considérant qu'une étude sur la qualité des sols est en cours de réalisation ; que le projet sera conditionné aux résultats de cette étude ;

Considérant que la végétation existante sera majoritairement conservée ; qu'une palette végétale en adéquation avec le site du projet et le plan local d'urbanisme sera préconisée ;

Considérant que le bâtiment sera construit en fonction des normes en vigueur inhérentes aux risques inondation, notamment pour ce qui concerne la construction sur pieux ; que le bâtiment sera construit sur pilotis ; que seront utilisés des matériaux biosourcés comprenant une structure bois et une isolation en paille ; qu'un maximum de matériaux perméables sera employé afin d'infiltrer le maximum d'eau pluviale ; que le bâtiment sera équipé d'un système de récupération des eaux pluviales ;

Considérant que le bâtiment d'accueil et de sanitaire à destination des usagers sera construit sur pilotis à une hauteur NGF de 127,80 mètres, soit + 52 centimètres par rapport à la limite d'inondabilité connu ; que le bâtiment sera construit en charpente bois ; qu'il sera orienté est-ouest au sud de la parcelle 111, perpendiculairement à l'Orne ; qu'il s'inscrira dans le paysage depuis l'espace public comme une longère avec un bardage en bois de douglas et une couverture double pan en tuiles plates de terre cuite ; qu'au sud la construction sera équipée de panneaux solaires ; que les menuiseries des façades seront en bois peint ;

Considérant que le projet permettra également la réalisation d'un local sanitaire d'été au sud de la parcelle 112, en construction bois et en toiture de zinc, d'un local poubelle et d'un local vélo en bois ainsi que d'une « Tiny house » installée à 10 mètres des berges de l'Orne dont le bardage sera équivalent au bâtiment d'accueil, tout comme les fenêtres avec un toit en zinc ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet d'extension de 9 emplacements du camping municipal situé Chemin du Friche sur la commune de Putanges-le-Lac (Orne), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : http://www.normandie.developpement durable.gouv.fr.

Fait à Rouen, le 03 JUIL. 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie

Secrétariat général pour les affaires régionales

7 place de la Madeleine

CS 16036

76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique

Ministère de la Transition écologique

Hôtel de Roquelaure

246 boulevard Saint-Germain

75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telere-cours.fr